

/ RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

septembre 2013

LES SALARIÉS D'EDF DANS LE VISEUR !

POUR FO ENERGIE ET MINES, LE RAPPORT DES « SAGES » DE LA COUR DES COMPTES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL À EDF GROUPE EST ENTIÈREMENT À CHARGE. EDF SA EST PARTICULIÈREMENT VISÉE. ENTRE LES PROPOS DE LA COUR DES COMPTES ET NOTRE VIE SUR LE TERRAIN, IL Y A UN PROFOND DÉCALAGE !

VOUS TROUVEREZ AU RECTO DE CETTE INFORMATION LES PRINCIPAUX EXTRAITS CLÉS ISSUS DE CE RÉFÉRÉ DU 8 JUILLET 2013, RENDU PUBLIC LE 8 SEPTEMBRE...

Écrire que notre régime d'heures supplémentaires est exorbitant relève de l'outrance !

En réalité, ce sont les multiples lois sur le temps de travail dans le privé qui ont conduit à un rabetage des droits des salariés en général. En revanche, la Cour des Comptes, qui a d'abord audité notre groupe EDF sur les rémunérations, n'a pas qualifié d'exorbitants les très hauts salaires d'EDF. Et que dire des salaires des patrons des entreprises privées ? La Cour ne peut les auditer faute d'habilitation.

De ce point de vue, un peu de retenue pour les salariés du groupe ne serait pas un luxe.

Pour FO Énergie et Mines, en réalité :

- Les aménagements du temps de travail à EDF ont été réalisés suivant une palette mise à disposition dans les unités pour s'adapter aux nécessités de terrain. Les accords d'établissements issus de l'accord de 1999 (actant les 35 heures) ont conduit à un équilibre entre réduction et souplesse dans les aménagements du temps de travail mais aussi de la modération salariale. **Il serait inacceptable de passer par pertes et profits cet équilibre alors que nous fournissons déjà beaucoup d'efforts !**
- Sur les heures travaillées par agent, les pouvoirs publics ont constaté de vrais dérapages via les inspections du travail. **FO a une solution immédiate et simple : le respect de la réglementation du temps de travail par les employeurs et les embauches nécessaires.**
- **Enfin, la référence de la Cour des Comptes sur un temps moyen travaillé inférieur à 35 heures à EDF SA est invraisemblable**, d'autant plus qu'elle indique qu'il faut maîtriser les heures supplémentaires, notamment en astreinte.

Quelle surprise ! Parmi, les réalités de notre service public, il y a des installations industrielles sensibles, des hommes et des femmes au service de grands objectifs, des astreintes, des Heures Supplémentaires, des agents du GF 3 au GF 19 et au-dessus qui travaillent dur, se lèvent tôt et/ou se couchent tard. Il faut tout prendre en compte et **ça se paye !**

A chacun sa vérité, nous nous connaissons celle du terrain. Pour FO Energie et Mines, le travailler plus, encore plus flexible et gagner moins, ce n'est pas notre mandat.

Notre mandat, c'est d'être réaliste sur les challenges industriels avec des salariés gagnants !

Et puis, il est troublant, qu'EDF n'ait pas attendu ce rapport pour prendre une décision annonçant de futures négociations sur le temps du travail des cadres.

Cela fait vraiment un peu téléguidé !

EXTRAITS DES PHRASES ET MOTS CLÉS DU RÉFÉRÉ DE LA COUR DES COMPTES

LE PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme de contrôle, en application de l'article L. 133-1 du code des juridictions financières, la Cour des Comptes a examiné les temps de travail dans les principales entreprises du groupe EDF, c'est-à-dire EDF SA (62 150 salariés), RTE SA (8 769 salariés) et ERDF SA (34 373 salariés).

En retenant le volume global des heures travaillées, moins le nombre annuel moyen d'heures supplémentaires, et en excluant de l'effectif moyen les agents en longue maladie, la Cour a constaté que la durée annuelle de travail des agents en 2011 était inférieure, notamment pour EDF SA et RTE, à la durée de référence au sein des industries électriques et gazières (1 570 heures) et a fortiori à celle inscrite dans le droit du travail (1 607 heures) : 1 548 heures pour EDF SA et 1 500 heures pour RTE.

LES CONSTATS

- 1. Le dispositif réglementaire ne permet pas facilement l'adaptation du temps de travail aux évolutions des métiers et de l'entreprise.*
- 2. L'accord sur l'aménagement du temps de travail de 1999 a abouti à une organisation qui mériterait d'être revue.*
- 3. L'absence d'outil de décompte du temps de travail.*
- 4. La durée du travail annuelle par agent est insuffisamment suivie.*
- 5. Le régime des heures supplémentaires est exorbitant du droit commun.*

NOTRE AVENIR NE DÉPEND PAS D'UN RAPPORT COMPTABLE !

LA COUR DES COMPTES RECOMMANDE L'AMÉLIORATION DES GAINS DE PRODUCTIVITÉ. POURTANT, FO ÉNERGIE ET MINES RAPPELLE QUE LE POIDS DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTÉE (RICHESSSE CRÉÉE PAR L'ENTREPRISE) EST À SON NIVEAU DE 2008 TANDIS QUE LA PART DES SALAIRES A NETTEMENT REÇULÉ EN 2012.

DE MÊME, NOTONS QUE L'AUGMENTATION GLOBALE DES EFFECTIFS NE PEUT DISSIMULER LES RÉDUCTIONS IMPORTANTES AU SEIN D'AUTRES ENTITÉS COMME LE TERTIAIRE.

DES CHALLENGES INDUSTRIELS COLOSSAUX EN PARTICULIERS À LA DPI SONT À RELEVER. FO NE SE LAISSERA DONC JAMAIS ASPIRER PAR UNE ANALYSE COMPTABLE.

POUR NOUS, L'ÉCHEC OU LA RÉUSSITE DE L'ENTREPRISE SONT LIÉS À DES SUJETS QUI N'ONT RIEN À VOIR AVEC LES GAINS DE PRODUCTIVITÉ SUR LE PERSONNEL. LES GRANDS CHANTIERS DU NUCLÉAIRE ET DE L'HYDRAULIQUE, LA LOI À VENIR SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE, L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE, ETC. SONT LES FACTEURS DÉTERMINANTS.

EN CONCLUSION, LA COUR RECOMMANDE :

- 1. qu'une réflexion soit engagée au niveau du groupe et de chacune des entreprises du groupe avec les organisations syndicales, sur le bilan de l'aménagement du temps de travail, la cartographie des métiers et l'organisation du travail, dans la perspective d'une meilleure disponibilité et de gains de productivité ;*
- 2. que le contrôle interne du temps de travail soit renforcé ;*
- 3. que la durée annuelle travaillée hors heures supplémentaires soit inscrite et suivie dans le bilan social ;*
- 4. que, dans le cadre de la réflexion ci-dessus mentionnée, et après étude dans chacune des entreprises des motifs des heures supplémentaires, la réduction de leur nombre soit envisagée, notamment par un meilleur pilotage des activités d'astreinte.*

Gageons que la réponse du gouvernement qui devait intervenir sous 2 mois et dont personne n'a connaissance à ce jour à la Cour des Comptes a fait l'objet d'une réflexion approfondie...